MAIRIE DE



2, place de l'Hôtel de Ville 42410 PÉLUSSIN

TÉL. 04 74 87 62 02 FAX 04 74 87 70 12 Courriel : mairie@ville-pelussin.fr République Française

Le

DECISION DU MAIRE

Avenant n°1 au Bail de la Gendarmerie de Pélussin

N° 2025-016

Le Maire de Pélussin (Loire) :

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2020-041 du 15 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal accordées au Maire ;
- Vu le bail de 9 ans consenti pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2030 à la Gendarmerie Nationale (Etat), pour ses locaux de service et les logements des gendarmes ;
- Vu l'indice des loyers des activités tertiaires du 3^{ème} trimestre 2024 publié par l'INSEE (valeur 137,12) ;
- Considérant que la 1ère période triennale du bail susvisé est arrivée à son terme le 31 décembre 2024

décide :

- Art. 1: Le loyer annuel de la Gendarmerie de Pélussin révisé est fixé à 94 390,23 € à compter du 1^{er} janvier 2025.

- Art. 2 : Les autres clauses du bail restent inchangées.

- Art. 3 : de signer l'avenant n°1 au bail de la Gendarmerie.

Fait à Pélussin, 03 février 2025, Monsieur Michel DEVRIEUX Maire de Pélussin,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214201683-20250203-2025-016-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2025 Publication : 05/02/2025

Site internet : www.pelussin.fr

